

## mon argent

SUITE DE LA PAGE 23

haitent trouver un travail, un stage à l'étranger ou y lancer une petite entreprise, un commerce, etc. D'autre part, apporter un support aux entreprises qui recrutent des personnes avec un profil orienté 'international'.

Le 23 novembre, Bruxelles accueillera la huitième édition de Destination Canada (destination-canada.be). «Ce forum emploi est l'occasion idéale pour les candidats à l'expatriation d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur le travail et l'expatriation temporaire ou permanente vers ce pays», explique Johan Willemen, agent des communications et des affaires publiques de l'Ambassade du Canada auprès de la Belgique et du Luxembourg.

### «Vacances-Travail»

Il y sera notamment question de «Vacances-Travail», un programme qui s'adresse aux Belges désireux de voyager au Canada et qui souhaitent obtenir un emploi temporaire rémunéré leur permettant de payer une partie de leurs frais de séjour (d'une durée maximale de 12 mois). C'est l'option qu'a justement choisie Loredana. «Ce programme existe également pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Taïwan. Au départ, je voulais aller aux Etats-Unis, mais les démarches pour obtenir un visa de travail sont très compliquées. J'ai donc opté pour le Canada, pour sa proximité avec les USA. Et pour le coup, les démarches ont été assez rapides et simples. Je me suis lancée en mars et j'ai eu une réponse en positive en mai» a-t-elle concédé.

«Ce programme connaît un succès grandissant d'année en année, mais surtout depuis le début 2012», constate Johan Willemen. Depuis 2007, 3.408 Belges en ont bénéficié pour le Canada. En 2013, 750 places ont été attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il n'est actuellement plus possible d'introduire une demande avant l'ouverture de l'édition 2014 de ce programme de mobilité. «La date de cette nouvelle édition et le nombre de places disponibles seront annoncés prochainement sur vacances-travail.ca».

Pour être admissible, il faut être âgé entre 18 à 30 ans, disposer d'une somme équivalente à 1.000 CAD (environ 720 euros) par mois pour les trois premiers mois, être disposé à souscrire une police d'assurance pour toute la durée du séjour et payer des frais de participation de 150 CAD (110 euros). Il n'est donc pas nécessaire d'avoir déjà trouvé un emploi pour présenter sa candidature. D'autant que sur place, n'importe quel emploi peut être

## Un job à l'étranger, une opportunité à tester

«Il faut être conscient des difficultés liées à l'impatriation et au sentiment d'être un étranger chez soi.»

CHRISTOPHE STIERNON  
EN AUSTRALIE



«Via le programme 'Vacances-Travail', les démarches pour partir au Canada ont été assez rapides et simples.»

LORDANA POLITO  
BIENTÔT AU CANADA



effectué. Il n'y a aucune limite. D'après l'Ambassade du Canada, bon nombre de participants trouvent du travail dans les secteurs du tourisme et de l'accueil, dans lesquels les employeurs canadiens sont enclins à offrir du travail temporaire. L'inscription à des cours est également permise. Cependant, leur durée ne peut excéder six mois.

«Je pars avec mon billet d'avion, mes économies et un logement à Montréal pour 5 mois, explique la jeune Belge. J'essaierai de trouver un emploi dans mon domaine, sinon je chercherai dans l'horeca. Après, je voyagerai pendant 1 mois sur la côte est puis je resterai environ 3 mois à Vancouver. Je terminerai par un voyage en Californie avant de revenir en Belgique, pour peut-être mieux repartir...»

### S'installer à l'étranger

L'expatriation ne s'improvise pas. Elle a de nombreuses conséquences pratiques. «La majeure partie des difficultés liées à mes différentes expatriations sont liées aux relations avec les administrations belges, témoigne Christophe. Que ce soit pour la mutuelle, les impôts ou le chômage, la situation parfois très atypique d'un expatrié peut engendrer de nombreuses complications. En ce qui concerne les tracasseries administratives liées aux voyages et aux pays visités (visas, permis, enregistrements), une grande partie de ce travail est prise en charge par l'organisation pour laquelle on est en mission.»

Mais avant un départ, il est primordial d'effectuer une série de démarches, comme se faire rayer du registre de la commune par exemple. À ce moment-là, le candidat à l'expatriation quitte officiellement la Belgique. Par conséquent, il pourra alors s'adresser aux consulats et ambassades pour tout problème administratif.

Il faut également prendre le temps de se documenter sur les questions relatives à la fiscalité, la législation de travail et au système de santé. La rubrique «Leaving Belgium» développée par la sécurité sociale belge est un module d'information bien utile à propos des droits à la sécurité sociale à l'étranger. En fonction du pays de destination et du statut de l'expatrié, il est possible d'obtenir des réponses en matière d'allocations familiales, de pension, de remboursement des frais médicaux, etc. Pour les expatriations en dehors de l'Europe, il est important de s'adresser à l'Office de Sécurité Sociale d'Outre-mer (ossom-dosz.be).

Ces informations et bien d'autres sont disponibles sur [diplomatie.belgium.be](http://diplomatie.belgium.be), le

site des Affaires étrangères. Il n'est pas inutile non plus de consulter le site de l'ambassade du pays d'expatriation.

Pour une expatriation au sein de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, le portail européen sur la mobilité de l'emploi ([eures.europa.eu](http://eures.europa.eu)) est une mine d'informations. Il permet également de rechercher un emploi et de poster un CV en ligne: 1.936.286 offres d'emploi y sont actuellement disponibles. Pour faire connaître ses compétences et ses qualifications dans l'Europe entière, le candidat à l'expatriation a intérêt à utiliser les services de l'Europass ([moneuropass.be](http://moneuropass.be)).

### Conseils et aide

Mais même lorsqu'on a pris soins de consulter tous les sites et organismes ad hoc, des ennuis ne sont jamais exclus. Les expatriés peuvent prendre contact avec l'Union francophone des Belges à l'étranger ([ufbe.be](http://ufbe.be)). Cette association défend depuis 46 ans les intérêts des Belges à l'étranger. Elle les aide à résoudre les innombrables problèmes qui se posent aussi bien avant leur départ, qu'à leur retour, ou pendant leur séjour à l'étranger. Car comme le souligne Christophe, «il faut être conscient des difficultés liées à l'impatriation — c'est-à-dire la réadaptation et l'acclimatation lors du retour au pays —, et au sentiment d'être un étranger chez soi.»

Cette association s'efforce d'apporter des solutions tant à des difficultés générales qu'à des cas particuliers: problèmes sociaux (pensions, assurances, soins de santé), liés aux études (allocations, équivalence), à l'emploi (info allocations chômage), à la fiscalité (en Belgique et à l'étranger), à l'administration (permis de conduire, immatriculation, droit de vote, double nationalité). Enfin, elle peut également mettre en relation des Belges qui quittent le pays avec ceux qui résident déjà à l'étranger.



# 10 dépenses à faire sans tarder pour alléger vos impôts en 2014

La fin de l'année approche, mais il est encore temps de faire quelques dépenses qui allégeront vos impôts de l'an prochain. Voici quelques suggestions et rappels...

PETRA DE ROUCK

**É**conomiser en dépensant de l'argent... Paradoxal? Non, car certaines dépenses peuvent rapporter gros, du moins sous forme d'avantage fiscal, et à condition d'être effectuées avant la fin de l'année.

### 1 Construisez ou rénovez

Si vous souscrivez un emprunt avant la fin de l'année pour votre habitation «unique et propre», vous bénéficiez encore des avantages fiscaux du «bonus habitation». À partir du 1er juillet 2014, lorsque ces compétences auront été transférées aux Régions, il est difficile de dire avec certitude quels avantages subsisteront. «Les Régions pourront fixer leur propre réglementation. Et elle pourrait déjà s'appliquer aux emprunts souscrits à partir du 1er janvier 2014», explique Jef Wellens, fiscaliste chez Kluwer. «C'est possible d'un point de vue légal, mais peu probable. Du côté wallon, on a indiqué qu'il ne fallait pas s'attendre à des changements avant le 1er janvier 2015.»

Ceux qui concluront un emprunt en fin d'année, n'atteindront probablement pas le plafond du bonus

habitation qui est fixé à 2.260 euros (+750 euros durant les 10 premières années et +80 euros pour ceux qui ont 3 enfants à charge). Si leurs remboursements sont inférieurs, ils pourront bénéficier de l'avantage fiscal de la prime unique payée dans le cadre de l'assurance solde restant dû. «Mais attention: les éventuels paiements futurs de cette assurance seront taxés si la prime est déclarée dans la fiche fiscale», poursuit Jef Wellens.

Les contribuables qui n'ont pas de prêt hypothécaire ou si le montant de celui-ci est limité, peuvent profiter des avantages fiscaux liés à l'épargne à long terme, en versant dans un contrat d'assurance-vie. Cette année, le montant maximum est fixé à 2.260 euros, dont on récupérera 30% (678 euros) via la déclaration fiscale.

### 2 Faites certifier votre habitation

Si vous avez signé avant le 1er janvier 2012, un contrat pour la construction ou l'achat (TVA comprise) d'une habitation économe en énergie, vous pourrez encore bénéficier de la réduction d'impôts pour habitations basse énergie, passives, ou zéro énergie. «L'avantage fiscal s'appliquera pendant 10 ans à partir de l'année de certification. Si vous obtenez le certificat avant la fin 2013, vous pourrez deman-

der à bénéficier de l'avantage fiscal dans votre prochaine déclaration», explique Jef Wellens. En 2013, la réduction d'impôts se monte à 450 euros pour les habitations basse énergie, à 900 euros pour une habitation passive et à 1.810 euros pour une habitation zéro énergie.

### 3 Commandez des titres-services

À partir du 1er janvier 2014, le prix des 400 premiers titres-services passera de 8,5 à 9 euros par personne. Le prix d'un titre supplémentaire passera de 9,5 à 10 euros. Il peut dès lors être intéressant de constituer une réserve.

Les règles sont toutefois devenues plus strictes. Pour l'heure, les dépenses de 1.380 euros maximum par personne donnent droit à 30% de réduction fiscale. Ce plafond vaut pour les titres-services et les chèques ALE pris ensemble. Jusqu'au 30 juin, la limite était encore de 2.720 euros. Seuls ceux qui avaient déjà atteint la nouvelle limite avant cette date pourront encore introduire le montant total du premier semestre, à concurrence de 2.720 euros maximum.

Les chèques achetés maintenant devront en outre être utilisés avant le 30 avril 2014.

### 4 Epargnez pour votre pension

Vous pourrez déduire fiscalement vos versements dans un produit d'épargne-pension ou une assurance-pension à concurrence de 940 euros (2013). L'avantage fiscal se monte à 30%. Vous récupérerez directement 282 euros via votre déclaration fiscale. Attention: il n'est pas possible de combiner l'épargne-pension avec l'achat d'actions de l'employeur.



### 5 Soutenez une œuvre

Les dons de minimum 40 euros à une œuvre reconnue permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts de 45%. Certaines institutions doivent demander l'agrément chaque année.

### 6 Payez les frais de garde des enfants

Vos enfants vont à la crèche ou à la garderie? Pour le fisc, la date de la

facture et la période concernée ne jouent pas. Seule la date du paiement compte. Si vous attendez le mois de janvier pour payer les factures, vous ne pourrez déduire ces montants qu'en 2015. Vous pouvez déclarer maximum 11,20 euros par enfant et par jour, et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt de 45% (soit jusqu'à 5,04 euros d'avantage).

### 7 Sécurisez votre habitation

Verre anti-effraction, extincteurs, portes anti-feu, serrures de sécurité, systèmes d'alarme, dispositifs de fermeture des portes, etc. Les mesures de sécurisation contre le vol et l'incendie permettent de bénéficier d'une réduction d'impôts sur 30% des dépenses, avec un avantage maximum de 750 euros par habitation.

### 8 Faites isoler le toit de votre maison

Depuis 2012, seule l'isolation de la toiture (d'une habitation de plus de 5 ans!) permet encore de bénéficier d'une réduction d'impôts sur 30% des dépenses, à concurrence d'un maximum de 3.010 euros par habitation.

### 9 Achetez un vélomoteur électrique

Depuis le 31 décembre 2012, l'avantage fiscal lié à l'achat d'une voiture électrique a été supprimé, mais il s'applique encore aux vélomoteurs, et aux trois-roues ou quatre-roues. L'avantage fiscal est de 15% de la valeur d'achat (maximum 4.940 euros pour un quatre-roues et 3.010 euros pour les motos et trois roues). Attention: ne confondez pas vélomoteur électrique et vélo électrique. Pour le fisc, un vélomoteur est équipé d'un moteur et/ou peut atteindre une vitesse de pointe supérieure à 45 km/h.

### 10 Achetez des actions de fonds de développement reconnus

Acheter des actions de fonds de développement, comme Alterfin, Incofin et Oikocredit permet de faire un investissement éthique. Ces fonds accordent des microcrédits et fournissent des services financiers aux petits entrepreneurs de pays en développement, qui n'ont pas accès aux circuits financiers traditionnels. Les actions nominatives bénéficient d'une réduction d'impôts de 5% du montant investi, avec un maximum de 320 euros par an. Il faut investir 380 euros minimum et conserver ces actions pendant au moins 5 ans.